

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1300

Artikel: Nécessité d'une péréquation directe
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vivre à Pully ou à Renens?

Le Grand Conseil vaudois a discuté à nouveau du taux d'imposition communal.

La proposition de la popiste Christiane Jaquet de fixer un taux communal unique a été balayée sans surprise.

Si la proposition est excessive, les disparités des taux communaux dans le canton de Vaud n'en demeurent pas moins injustifiables.

LA DISPARITÉ DES taux d'imposition communaux est revenue sur le devant de la scène au Grand Conseil vaudois avec une motion de la députée du POP Christiane Jaquet demandant l'instauration d'un taux unique. Le raisonnement sous-jacent, bien connu, reste incontestable: les communes dont le taux est bas attirent des contribuables aisés dont la présence accroît la masse imposable et permet de baisser à nouveau les taux. Les villes dont la population dispose de revenus modestes assurent des dépenses sociales importantes et tendent à augmenter leur taux, accroissant ainsi la pression fiscale sur les habitants aux ressources les plus faibles.

Proposition excessive, mais compromis possible

Selon Christiane Jaquet, un taux communal unique de 92 assurerait des recettes fiscales équivalentes aux rentrées actuelles. La proposition de la députée communiste a été rejetée. La commission traitant la motion a, bien sûr, évoqué l'autonomie communale, alors que la marge de manœuvre financière des communes est très restreinte. Elle a malgré tout admis que certains taux communaux sont dus à des rentes de situation.

L'exemple des communes du pied du Jura est classique. À l'origine, un patrimoine forestier important assure des sources de revenus substantiels qui permettent de maintenir un taux d'imposition peu élevé. Celui-ci attire une population aisée et le village se transforme en zone résidentielle. Les cercles vertueux sont parfois très pervers!

Mais le sommet de l'impudeur est atteint par le rapporteur qui écrit, la citation vaut d'être reproduite: «Il serait inopportun d'instaurer un système qui empêcherait de tirer le meilleur parti [...] des fruits d'une bonne gestion». Ainsi, l'aide sociale ou les dépenses culturelles sont sans doute des signes de mauvaise gestion

La proposition de Christiane Jaquet est provocante; elle est sans doute, volontairement, excessive. Mais des formules de compromis sont possibles à l'exemple du canton de Zurich qui a resserré les écarts entre les taux en instituant un minimum et un maximum.

Curieusement ces problèmes fiscaux mobilisent beaucoup moins l'opinion

publique que l'assurance maladie. Le caractère abstrait de l'impôt y est sans doute pour quelque chose. Le lien entre la dépense et la prestation est moins visible que pour la santé. Mais il n'est pas très normal, pour en revenir à l'exemple vaudois, qu'une commune résidentielle comme Pully récolte 16 millions d'impôts de plus avec un taux de 80 qu'une commune ouvrière comme Renens qui a 2000 habitants de plus et un taux de 105... *ig*

Nécessité d'une péréquation directe

LA QUESTION SIMPLE et fondamentale que pose la diversité des taux d'imposition communaux est de savoir si cette diversité est le reflet de la bonne ou mauvaise gestion des affaires publiques.

La réponse est évidente. Elle est donnée par le regroupement et la localisation des favorisés et celle des défavorisés. Pourquoi seul le district de Nyon et des communes périphériques à Lausanne ou Vevey auraient-ils exclusivement la maîtrise de la virtuosité budgétaire? On peut à la rigueur observer une ou deux communes qu'un investissement présomptueux a enfoncées dans le rouge. Mais ces cas sont repérables et explicables. Ils n'infirmement pas la règle géographique.

Des Vaudois lents à comprendre

Cette distinction entre le mérite gestionnaire et le regroupement différencié des hauts revenus et des grandes fortunes, presque tous les Cantons l'ont faite. En conséquence ils ont passé à la péréquation directe comme Berne et Zurich. Le principe en est simple: les communes demeurent libres de leurs investissements, de leur budget, de leur taux. Mais dans une fourchette resserrée, par exemple 80-120. Les plus riches et favorisées versent un montant à un fonds de péréquation qui répartit ce montant aux communes les plus défavorisées.

À la péréquation indirecte qui est invisible, la péréquation directe ajoute l'évidence d'une solidarité cantonale. On s'étonne que les Vaudois soient si lents à le comprendre. *ag*